



## Garantie des sols stratifiés AC6

Collections: MASTERPIECES, ELEGANCE, INDUSTRY TILES, STONE EFFECTS, RETRO.

La suivante garantie est délivrée pour une durée à vie équivalente à 35 ans sur des produits utilisés en intérieurs domestiques secs, 5 ans pour l'usage commercial général et 5 ans dans les installations en cuisines et salles de bains\*. Cette garantie établit les obligations du fabricant.

Pour que la garantie soit effective sur tout produit installé dans les cuisines et salles de bains, il faut obligatoirement utiliser le "Underlay" Faus Radiant, ou un "Underlay" de caractéristiques similaires ou supérieures. Pour tout usage, les décors à lames de 60 cm de large doivent obligatoirement être installés avec le "Underlay" Faus Radiant, ou un "Underlay" de caractéristiques similaires ou supérieures.

Le fabricant garantit au consommateur original final que:

- La couche de mélamine ne s'usera pas.
- Le dessin du sol ne subira pas de décoloration due aux rayons UV ou à la lumière artificielle.
- Le sol ne sera pas taché par le versement accidentel de produits de consommation domestique habituels, tels que aliments et boissons.
- N'aura pas de défauts de fabrication.
- Résistera aux dommages provoqués par des projections d'eau habituels en environnement domestique, à condition que nos instructions de nettoyage et d'entretien aient été suivies et que le montage ait été réalisé conformément aux indications d'installation de 'Cuisines, salles de bains, buanderie et autres espaces susceptibles d'être exposés à l'humidité'.

Si le produit n'était pas conforme à ces facteurs, le fabricant échangerait au consommateur final les lames défectueuses contre des lames de même décor ou équivalent de la nouvelle gamme de couleurs, tous frais d'installation et de main-d'œuvre étant exclus. En cas de défauts cachés, les coûts d'enlèvement et remplacement du matériel sont à la charge de l'acheteur. Si le produit a été initialement installé par un professionnel, FAUS couvrira les coûts de main-d'œuvre, dans des limites raisonnables. Par défaut caché, on entend celui qui n'était pas visible avant ou pendant l'installation.

Pour bénéficier des conditions de garantie, le consommateur original final devra notifier le défaut au fabricant, directement ou à travers un vendeur agréé, dans un délai maximum de 30 jours après avoir découvert le défaut, mais toujours dans la période de validité de la garantie.

Cette garantie n'est pas transférable et couvre uniquement le consommateur original final.

Cette garantie ne couvre pas l'usure ou les dommages dus à une installation, un nettoyage ou un entretien incorrect, contrairement aux instructions données dans la Notice de Montage jointe et élargies dans le site [www.faus.international](http://www.faus.international).

Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par l'une des possibilités suivantes :

- Accidents, abus ou usage indu.
- Exposition à la chaleur ou au froid extrême.
- Installation incorrecte.
- Entretien incorrect ou contact permanent avec une humidité extrême.
- Dommages de transport causés par des tiers.
- Modification, altération, réparation ou services fournis par des vendeurs FAUS® non autorisés.
- Toute usure ou tout dommage causé par une Force Majeure.
- Usure anormale telle que dommages provoqués par des chaussures à talon aiguille, protection insuffisante des meubles, gravillons, sable ou autres éléments abrasifs.
- Dommage causé par l'eau, en raison d'une humidité excessive du béton, pression hydrostatique, inondation provoquée par congélateurs, réfrigérateurs, générateurs de glace, éviers, lave-vaisselle ou tuyauteries.
- Les lames dont les joints sont cassés parce qu'elles ont été montées et démontées plus de trois fois. Elle ne couvre pas les problèmes dus à des défauts de fabrication non identifiés préalablement à l'installation.

La garantie ne s'appliquera que dans le cas où les zones endommagées de la lame FAUS® sont visibles et affectent une surface supérieure à un centimètre carré.

Pour bénéficier de la garantie, l'installation doit avoir été réalisée conformément à nos instructions d'installation, décrites dans notre notice de pose et élargies dans le site [www.faus.international](http://www.faus.international)

L'utilisation de la garantie est soumise à la présentation d'une preuve d'achat. Le consommateur original final devra présenter ou envoyer au vendeur agréé FAUS® un reçu valable ou tout autre document faisant preuve d'achat.

Le consommateur original final devra présenter ou envoyer au vendeur agréé de FAUS® une description écrite et détaillée du problème avec une photographie montrant clairement le problème sujet à garantie, à l'adresse suivante:

FAUS INTERNATIONAL FLOORING, S.L.U.

C/ Alquerieta n°19

46727 Real de Gandía

(Valencia) España

\*Le fabricant n'autorise personne à assumer aucune obligation ou responsabilité en son nom en ce qui concerne ce produit. Cette garantie confère au client final des droits légaux spécifiques. Il peut y avoir d'autres droits qui varient d'un pays à l'autre. Pour tous les litiges et procédures judiciaires qui surviennent à l'occasion des actions de toute nature qui peuvent donner lieu à cette garantie, le client final se soumet aux tribunaux E-46700 de Gandia, avec rejet de toute autre juridiction. En cas de refus judiciaire des exigences de la garantie, les frais et frais de justice sont à la charge du client final."



## Conditions de garantie

La garantie suivante est émise pour une durée de 35 ans pour les produits utilisés en intérieur sec, 5 ans pour un usage commercial général et 5 ans pour les installations réalisées dans les cuisines et salles de bains. L'objet de cette garantie est uniquement le produit fabriqué exclusivement par FAUS International Flooring S.L.U. (ci-après FAUS), sur l'étiquetage duquel est expressément identifié le cachet de garantie offert par le fabricant (FAUS), ci-après dénommé "le produit" la présente garantie est émise dans les termes suivants:

1. FAUS garantit au client le produit, à condition qu'il soit utilisé conformément aux usages pour lesquels il a été conçu et indiqués par le fabricant, pendant les années à partir de la date d'acquisition du produit jusqu'à la fin de la "période de garantie".
2. Pour l'application de la présente garantie, il convient de tenir compte du fait que le produit est soumis à une dépréciation annuelle. Par conséquent, en cas d'application de la présente garantie la valeur du produit sera calculée en appliquant une dépréciation de 1/5 pour usage commercial / résidentiel cuisines et salles de bains ou de 1/35 pour usage résidentiel de la valeur du produit installé dans le temps correspondant en prenant comme la date d'achat comme début de l'amortissement du produit et la date de la réclamation comme calcul final.
3. La présente garantie ne s'applique qu'aux défauts du produit résultant du processus de fabrication, c'est-à-dire qui ne sont pas causés pendant le transport, manipulation, conditionnement préalable ou installation du produit.
4. Avant l'installation du produit, celui-ci doit être soigneusement vérifié afin de détecter tout dommage ou défaut visible (changements de couleur, différences de brillance, défauts de papier, etc.) L'installation de pièces endommagées ne sera pas couverte par la présente garantie. La présente garantie expire dans les 30 jours suivant l'achat du produit pour des défauts visibles à l'œil nu.
5. Les instructions relatives à l'installation, au nettoyage et à l'entretien doivent être lues attentivement, de plus il est nécessaire de vérifier le bon suivi de celles-ci pour que la garantie puisse être appliquée. Les instructions sont présentes dans les colis, dans le cas contraire, adressez-vous vers l'établissement dans lequel vous avez acheté le produit pour demander une copie gratuitement ou adressez-vous à [www.faus.international](http://www.faus.international). Si vous avez des questions concernant l'installation ou l'entretien du produit, veuillez contacter votre fournisseur.
6. Pour donner effet à cette garantie, vous devez contacter le fournisseur dans les 30 jours qui suivent à la découverte du défaut, sous présentation de la facture d'achat avant la fin de la période de garantie. La présente garantie ne s'applique qu'au premier acheteur et ne peut en aucun cas être transmise à des tiers.
7. FAUS se réserve le droit de contrôler le produit et/ou l'installation faisant l'objet de la réclamation et, en tout état de cause, de recueillir ou demander toutes les informations relatives au produit, installation, entretien et utilisation du produit, nécessaires pour une évaluation correcte de la réclamation. Le prélèvement d'échantillons installés avec défauts est responsabilité de l'acheteur et peut être compensé par FAUS dans le cas où le défaut caché à vérifier existerait. Par défaut caché, on entend celui qui n'était pas visible avant ou pendant l'installation.
8. La présente garantie ne couvre aucun coût supplémentaire par rapport à la valeur d'achat indiquée, au titre d'installation, des frais de remplacement et/ou du démontage et de l'enlèvement du produit, des matériaux supplémentaires nécessaires ou des pénalités (par exemple, en raison de retards dans l'achèvement des travaux, etc.).
9. FAUS n'est pas responsable, ni vis-à-vis du client, ni vis-à-vis d'un tiers, d'un dommage accessoire ou consécutif résultant du non-respect de cette garantie.
10. Le produit remplacé est garanti pour le temps restant entre le moment où la réclamation du client a été déposée et la fin de la période de garantie correspondante, calculé à partir de la date d'achat du produit pour lequel la réclamation a été formulée.
11. La présente garantie ne couvre pas les bosses, les éraflures, les dommages causés par des agents naturels (eau, érosion, insectes, etc.), les dommages résultant d'altérations du produit, ni les dommages causés par négligence. Cette garantie ne peut pas s'appliquer lorsque les instructions d'installation et/ou entretien du produit n'ont pas été respectées et que les produits n'ont pas été utilisés aux fins pour lesquels ils ont été fabriqués. Aussi dans le cas où les recommandations d'utilisation établies par le fabricant n'ont pas été respectées, le client a tenté d'éliminer les défauts par lui-même ou avec l'aide de tiers, soit n'a pas communiqué par écrit à l'établissement d'achat les motifs de sa réclamation en joignant une facture d'achat.
12. Pour que la présente garantie soit applicable, les dommages produits doivent être visibles à une distance d'au moins 1,50 m. Pour les valeurs inférieures à ladite valeur, la détérioration du produit n'est pas considérée comme ayant eu lieu dans les conditions de garantie.
13. La responsabilité de FAUS est limitée à la restitution du produit endommagé par un autre avec le même design et caractéristiques. Si celui-ci n'était pas disponible, il serait remplacé par tout autre choisi par le client de valeur égale, calculé conformément à la clause 2 du présent contrat. FAUS n'autorise aucun client, ni aucun tiers, à établir des obligations ou des responsabilités supplémentaires de FAUS concernant le produit.
14. Les défauts non imputables au fabricant, tels que rayures, coups, dommages indirects, défauts dus à l'humidité, abus ou entretien incorrect et/ou décoloration au fil du temps, ne peuvent pas être couverts par la garantie.